



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paiement des pensions

Question écrite n° 59995

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème de la mensualisation du paiement des pensions de vieillesse et d'invalidité pour les assurés sociaux appartenant aux diverses catégories de non-salariés. Il lui demande de bien vouloir considérer que ces assurés connaissent les mêmes problèmes de trésorerie que ceux affiliés au régime général. Aussi l'instauration de la mensualisation de leurs pensions demeure une action sociale indispensable principalement pour ceux dont les revenus sont très modestes. Il souhaite donc être tenu informé des décisions qu'il envisage de prendre pour améliorer les conditions de vie de ces personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les retraites du régime général de la sécurité sociale perçoivent leur pension de vieillesse mensuellement depuis le 1er décembre 1986 en application du décret no 86-130 du 28 janvier 1986. Ces dispositions ne s'appliquent pas actuellement aux ressortissants des caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles ou commerciales dans la mesure où leurs conseils d'administration ont expressément demandé au Gouvernement que les conditions de liquidation et de paiement des pensions soient maintenues à leur échéance trimestrielle, compte tenu du coût supplémentaire qu'imposerait aux actifs la mensualisation des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59995

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3080